

## LA SCIC

*Un outil encore trop méconnu pour porter des projets d'utilité sociale*

Edité par :  
l'Agence pour la  
Valorisation de  
l'Engagement (AVE)  
55 avenue Marceau  
75016 Paris  
Tél. : 01 78 16 40 20  
[www.ave-engagements.fr](http://www.ave-engagements.fr)

Créées en 2001, les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) sont des structures qui offrent la possibilité à plusieurs associations, par exemple, de se regrouper pour mener à bien un projet économique à finalité sociale. Zoom sur ces coopératives d'un autre type.

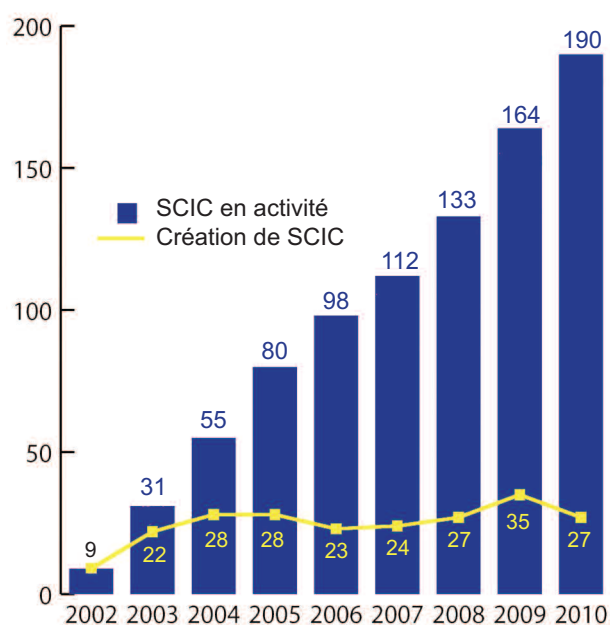
### Historique et paysage coopératif

Les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) sont les dernières nées de la grande famille des sociétés coopératives. Ce mouvement trouve historiquement ses racines dans la volonté d'ouvriers, au XIX<sup>e</sup> siècle, de créer des microstructures proposant une autre organisation du travail et une entraide parmi les membres. Puis, apparaissent les coopératives de production et de consommation. Le mouvement prend de l'ampleur après la Première Guerre mondiale et veut proposer une alternative économique, basée notamment sur les principes d'« un homme, une voix » et de lucrativité limitée. Aujourd'hui, le secteur coopératif est protéiforme : il s'étend de la coopérative agricole, à la coopérative ouvrière de production, en passant par le secteur bancaire. On citera notamment, comme exemple de coopératives, Leclerc, Système U, Yoplait, Intersport, Atoll...

### Qu'est-ce qu'une SCIC ?

S'il existe une multiplicité de statuts, le dernier né en 2001 est celui des sociétés

SCIC en activité et nombre de créations par an



Source : Sociétés coopératives d'intérêt collectif

coopératives d'intérêt collectif, les SCIC. Celui-ci répond à un besoin de concilier utilité sociale et entrepreneuriat, grâce au principe de non-lucrativité, et de diversifier les sociétaires, tout en assurant un ancrage local. En effet, si l'activité d'une société coopérative classique est tournée vers ses propres membres, celle d'une SCIC est exercée à destination de bénéficiaires extérieurs et le projet a pour objet « la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Ceci se traduit par un objectif double, à la fois économique et social. C'est pourquoi, selon la nature du projet, la SCIC a un statut commercial de SA ou de SARL.

## Comment définir l'utilité sociale ?

Intimement liée à la notion d'intérêt général et correspondant pour certains à sa version désétatisée, l'utilité sociale est une activité « *qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.* »

*(...) Sont susceptibles d'être d'utilité sociale les actes payants réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment).*

*(...) Ce critère ne doit pas s'entendre des seules situations de détresse physique ou morale. Par exemple, le fait que le public visé nécessite un encadrement important relevant du travail d'assistance sociale dans un village de vacances contribue à l'utilité sociale de l'organisme organisateur. » (Instruction fiscale du 15 septembre 1998).*

## Composition : un sociétariat divers

Les membres d'une coopérative classique, les sociétaires, bénéficient du principe « un homme, une voix », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de voix prépondérante en fonction de l'apport au capital. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales, salariés ou bénéficiaires des actions.

Les SCIC, elles, ont la particularité de pouvoir associer un spectre plus large de coopérateurs : salariés, bénéficiaires, bénévoles, financeurs privés, collectivités, associations...

Pour devenir associé, il faut souscrire au moins une part sociale, dont le montant est fixé dans les statuts. Ces associés peuvent être répartis en différents collèges, trois au minimum dont un pour les salariés et un pour les bénéficiaires. Au sein d'un collège, le principe d'« un homme, une voix » est respecté, mais chaque collège détient un nombre de voix fixé dans les statuts.

## Réserves et capital

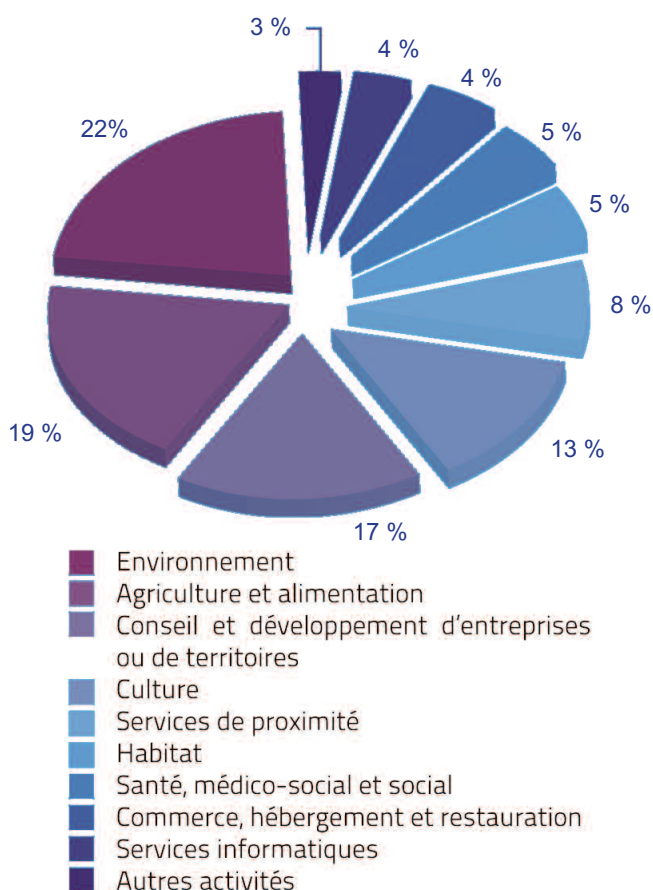
Le capital est variable et est d'au moins 1 € dans le cas d'une SCIC SARL et de 18 500 € dans le cas d'une SCIC SA.

Les réserves d'une coopérative sont ses fonds propres. Elles sont impartageables entre les associés et permettent d'assurer un fonds de roulement et d'investissement. Au minimum 57,5 % des excédents nets annuels y sont affectés, mais cela peut aller jusqu'à 100 %. En cas de fermeture ou de liquidation, les réserves impartageables ne peuvent aller aux associés : elles doivent être redistribuées à une association, une coopérative ou à une collectivité poursuivant le même objet social que la SCIC.

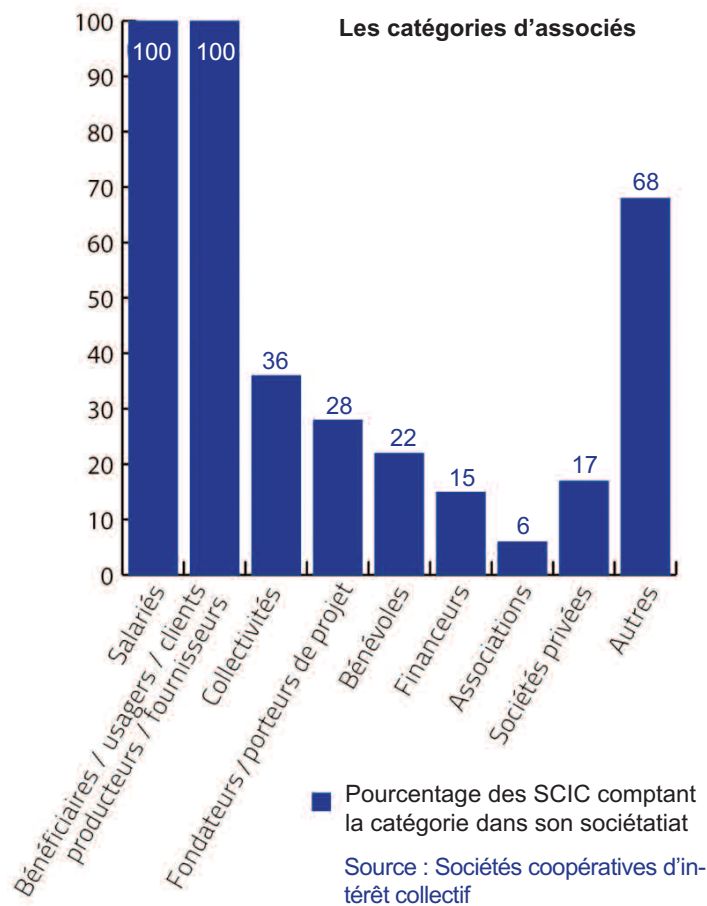
## Améliorations apportées grâce à la loi

De réelles améliorations ont été apportées grâce à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, dite loi Warsmann. Auparavant le préfet délivrait un agrément

Répartition sectorielle des SCIC



Source : Sociétés coopératives d'intérêt collectif



pour une période de cinq ans, après vérification de la conformité du fonctionnement de la structure avec les textes en vigueur et la réalité de l'utilité sociale des activités menées par la SCIC. Ceci entraînait un allongement des démarches et les acteurs ont demandé à la ministre alors chargée de l'ESS, Roselyne Bachelot-Narquin, de supprimer cette disposition. Ce qu'a permis la loi Warsmann. Elle a aussi clarifié la détermination des quorums et confirmé le caractère facultatif de la tenue d'une assemblée spéciale des collègues.

### Quels avantages ?

- Se transformer en SCIC n'est pas compliqué : toute association ou coopérative peut le faire, sans qu'il y ait création d'une nouvelle personne morale. En d'autres termes, cela signifie que le patrimoine et les actifs détenus par la structure perdurent et que les contrats et conventions restent valables ;
- La possibilité d'associer des collectivités territoriales à une SCIC permet un partenariat dans la durée ;

- Le ou les dirigeants peuvent être choisis au sein des associés de la SCIC, mais aussi en-dehors ;
- Si la fiscalité est celle d'une SA ou SARL, les sommes affectées aux réserves impartageables sont déduites de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ;
- La responsabilité des associés est limitée à leurs apports ;
- La possibilité est donnée d'être salarié et dirigeant ;

### Pourquoi choisir cette forme juridique ?

- Pour des projets économiques à utilité sociale, conçus avec différentes parties prenantes ;
- Pour associer les bénéficiaires ;
- Pour associer les salariés (différence avec l'association) ;
- Pour développer un ancrage territorial en permettant aux communes d'en faire pleinement partie ;
- Pour mener un projet entrepreneurial, tout en ayant des bénévoles.

### Quelques exemples

#### Run Enfance :

Issue de la fusion de deux associations réunionnaises, Run Enfance a été créée en 2011 autour de services liés à la petite enfance. Cette SCIC a développé notamment un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « métiers de la petite enfance » lancé à la rentrée 2011 : il permet à de jeunes mères célibataires, sans diplôme ni expérience professionnelle, de bénéficier d'une formation diplômante et de pouvoir être embauchées par la ville de Saint-Paul, partenaire du projet, ou par la Scic, qui comptera 93 salariés fin 2012. Ce projet a été récompensé par le prix des jeunes entrepreneurs

solidaires, créé par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale, la Caisse des dépôts et l'Agence pour la création d'entreprises.

### Le Groupe AlterEos :

La vocation de cette SCIC est de faciliter l'insertion par le travail de personnes en situation de handicap. Elle compte 320 salariés dont 300 en CDI dans les domaines de la numérisation et la gestion électronique de documents, un secteur dont elle est leader en France.

*En savoir plus : [www.flandre-ateliers.com](http://www.flandre-ateliers.com)*

### Urbancoop :

Urbancoop a pour mission de faciliter l'accès à la propriété des actifs aux revenus moyens, voire modestes, selon une démarche de développement durable. La société vise à être un outil au service des collectivités, principalement en région Paca, permettant de gérer leurs priorités en termes d'accès sociale à la propriété. Parmi les associés, on trouve des assurances, des collectivités publiques, des banques coopératives, des salariés...

*En savoir plus : [www.urban.coop/](http://www.urban.coop/)*

### Des liens

- L'inter-réseau SCIC : [www.les-scic.coop/](http://www.les-scic.coop/)
- L'Avise : [www.avise.org](http://www.avise.org)

### L'avis du Labo

Trop méconnu, le statut de SCIC est l'outil idéal pour monter un projet d'utilité sociale à vocation économique, porté par différentes structures. Il assure également une gouvernance partagée par les salariés, les bénéficiaires, les fondateurs et les dirigeants, ce qui permet d'investir davantage les différentes parties prenantes dans la direction et la gestion de la structure, et notamment les salariés par comparaison au statut associatif. D'autre part, la SCIC, grâce à ses réserves impartageables, est une structure plus solide financièrement qu'une association employeur.



« **Le Labo des Engagements** » a été créé en 2010 par « L'Agence pour la Valorisation de l'Engagement » (AVE).

Ce laboratoire d'idées, a pour vocation d'analyser les évolutions du mouvement associatif et de l'engagement bénévole afin de mieux en comprendre les enjeux, les intérêts, les orientations et les limites.

Placé sous l'autorité d'un conseil scientifique, « le Labo » bénéficie de la participation de spécialistes reconnus (universitaires, acteurs du monde associatif, ...) invités à venir échanger sur les problématiques retenues par le conseil scientifique.

Ces débats aboutissent à l'élaboration de publications scientifiques, de fiches de méthode et d'outils à destination des structures d'accueil et des bénévoles. Le Labo produit également des propositions pour améliorer les pratiques des acteurs et les politiques publiques.

Le Labo des Engagements  
AVE, 55 avenue Marceau, 75116 Paris  
Tél. : 01 78 16 40 20  
[www.ave-engagements.fr](http://www.ave-engagements.fr)

## Bulletin d'abonnement

à découper et à retourner à :  
AVE, 55 avenue Marceau, 75016 Paris

**Oui, je souhaite recevoir les Notes du Labo.**

**Oui, je souhaite recevoir les publications de l'AVE et les invitations aux événements.**

Mme       Mlle       M

Prénom : .....

Nom : .....

Fonction : .....

Structure : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....